

ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n°8

Objet : Adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34

Rapporteur : Véronique FABRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au moins 30 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Considérant que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

1/ d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

2/ d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	2.47 %
Accident et maladie imputable au service	30 jours	1.67 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG34 percevra une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

3/ de conclure avec le CDG 34 une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34 ;
- **DE CONCLURE** avec le CDG 34 une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec rémunération du CDG 34 à hauteur de 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.